



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2023-228

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2023

# Sommaire

## Conseil supérieur de la magistrature / cabinet du secrétaire général

|   |         |
|---|---------|
| 75-2023-04-01-00005 - Décision portant délégation de signature pour les <b>??</b> dépenses du Conseil Supérieur de la Magistrature (1 page) | Page 3  |
| 75-2023-04-01-00006 - Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature (1 page)           | Page 5  |
| 75-2023-04-01-00007 - Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature (1 page)           | Page 7  |
| 75-2023-04-01-00008 - Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature (1 page)           | Page 9  |
| 75-2023-04-01-00009 - Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature (1 page)           | Page 11 |
| 75-2023-04-01-00010 - Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature (1 page)           | Page 13 |
| 75-2023-04-01-00011 - Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature (1 page)           | Page 15 |

Conseil supérieur de la magistrature

75-2023-04-01-00005

Décision portant délégation de signature pour  
les  
dépenses du Conseil Supérieur de la Magistrature



## Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil Supérieur de la Magistrature

### Le secrétaire général,

Vu le décret n° 94-1 99 du 9 mars 1994 relatif au Conseil supérieur de la magistrature, notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> avril 2023 de Monsieur le Premier président de la Cour de cassation, portant délégation de signature, pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature, à Monsieur Xavier SERRIER, secrétaire général ;

### Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Madame Catherine MACH, directrice des services de greffe judiciaires, responsable du département budgétaire et des marchés publics du Conseil, à l'effet de signer, les devis, bons de commande, services faits et certificats administratifs relatifs au fonctionnement courant du Conseil, portant sur des achats préalablement acceptés en leur principe par le secrétaire général.

#### Article 2

A l'effet de signer les états de frais de déplacement des membres et fonctionnaires du Conseil, à l'occasion de l'assistance à des réunions ou à des séances du Conseil, ou à toute manifestation liée à l'exercice de leur mandat.

#### Article 3

La présente décision sera publiée dans le registre des actes administratifs et transmise au comptable assignataire de la dépense du Conseil supérieur de la Magistrature.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2023

« Signé »

Xavier SERRIER  
Secrétaire général  
du Conseil Supérieur de la Magistrature

Conseil supérieur de la magistrature

75-2023-04-01-00006

Décision portant délégation de signature pour  
les dépenses du Conseil supérieur de la  
magistrature



## Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature

Le secrétaire général,

Vu le décret n° 94-199 du 9 mars 1994 relatif au Conseil supérieur de la magistrature, notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 1er avril 2023 de Monsieur le Premier président de la Cour de cassation, portant délégation de signature, pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature, à Monsieur Xavier SERRIER, secrétaire général ;

### Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Madame Adeline BRAT, secrétaire administratif affectée au département budgétaire du Conseil :

- À l'effet d'enregistrer les demandes d'achat, de constater les services faits dans Chorus ;
- À l'effet de signer les bons de commande relatifs aux déplacements des membres du Conseil, à l'occasion de l'assistance à des réunions ou à des séances du Conseil, ou à toute manifestation liée à l'exercice de leur mandat.

#### Article 2

La présente décision sera publiée dans le registre des actes administratifs et transmise au comptable assignataire des dépenses du Conseil supérieur de la Magistrature.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2023

« Signé »

Xavier SERRIER  
Secrétaire général  
du Conseil Supérieur de la Magistrature

Conseil supérieur de la magistrature

75-2023-04-01-00007

Décision portant délégation de signature pour  
les dépenses du Conseil supérieur de la  
magistrature



## Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature

Le secrétaire général,

Vu le décret n° 94-199 du 9 mars 1994 relatif au Conseil supérieur de la magistrature, notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 1er avril 2023 de Monsieur le Premier président de la Cour de cassation, portant délégation de signature, pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature, à Monsieur Xavier SERRIER, secrétaire général ;

**Décide :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Monsieur Pierre BELLENOT, secrétaire administratif affecté au département budgétaire du Conseil :

- À l'effet d'enregistrer les demandes d'achat, de constater les services faits dans Chorus ;
- À l'effet de signer les bons de commande relatifs aux déplacements des membres du Conseil, à l'occasion de l'assistance à des réunions ou à des séances du Conseil, ou à toute manifestation liée à l'exercice de leur mandat.

### Article 2

La présente décision sera publiée dans le registre des actes administratifs et transmise au comptable assignataire des dépenses du Conseil supérieur de la Magistrature.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2023

« Signé »

Xavier SERRIER  
Secrétaire général  
du Conseil Supérieur de la Magistrature

Conseil supérieur de la magistrature

75-2023-04-01-00008

Décision portant délégation de signature pour  
les dépenses du Conseil supérieur de la  
magistrature



## Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature

Le secrétaire général,

Vu le décret n° 94-199 du 9 mars 1994 relatif au Conseil supérieur de la magistrature, notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 1er avril 2023 de Monsieur le Premier président de la Cour de cassation, portant délégation de signature, pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature, à Monsieur Xavier SERRIER, secrétaire général ;

**Décide :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Monsieur Richard HOMSY, secrétaire administratif affecté au département budgétaire du Conseil :

- À l'effet d'enregistrer les demandes d'achat, de constater les services faits dans Chorus ;
- À l'effet de signer les bons de commande relatifs aux déplacements des membres du Conseil, à l'occasion de l'assistance à des réunions ou à des séances du Conseil, ou à toute manifestation liée à l'exercice de leur mandat.

### Article 2

La présente décision sera publiée dans le registre des actes administratifs et transmise au comptable assignataire des dépenses du Conseil supérieur de la Magistrature.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2023

« Signé »

Xavier SERRIER  
Secrétaire général  
du Conseil Supérieur de la Magistrature

Conseil supérieur de la magistrature

75-2023-04-01-00009

Décision portant délégation de signature pour  
les dépenses du Conseil supérieur de la  
magistrature



## Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature

Le secrétaire général,

Vu le décret n° 94-199 du 9 mars 1994 relatif au Conseil supérieur de la magistrature, notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 1er avril 2023 de Monsieur le Premier président de la Cour de cassation, portant délégation de signature, pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature, à Monsieur Xavier SERRIER, secrétaire général ;

**Décide :**

### Article 1er

Délégation est donnée à Madame Magali JOUGLINEU, greffière principale affectée au pôle « coopération internationale et dossiers transversaux » du Conseil :

- À l'effet de signer les bons de commande relatifs aux déplacements des membres et des secrétaires généraux du Conseil, à l'occasion de l'assistance à des réunions ou à des séances du Conseil, ou à toute manifestation liée à l'exercice de leur mandat.

### Article 2

La présente décision sera publiée dans le registre des actes administratifs et transmise au comptable assignataire des dépenses du Conseil supérieur de la Magistrature.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2023

« Signé »

Xavier SERRIER  
Secrétaire général  
du Conseil Supérieur de la Magistrature

Conseil supérieur de la magistrature

75-2023-04-01-00010

Décision portant délégation de signature pour  
les dépenses du Conseil supérieur de la  
magistrature



## Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature

Le secrétaire général,

Vu le décret n° 94-199 du 9 mars 1994 relatif au Conseil supérieur de la magistrature, notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 1er avril 2023 de Monsieur le Premier président de la Cour de cassation, portant délégation de signature, pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature, à Monsieur Xavier SERRIER, secrétaire général ;

**Décide :**

### Article 1er

Délégation est donnée à Madame Célia ILMANY, adjointe administrative, affectée au pôle au pôle missions et coopération internationale du Conseil :

- À l'effet de signer les bons de commande relatifs aux déplacements des membres et des secrétaires généraux du Conseil, à l'occasion de l'assistance à des réunions ou à des séances du Conseil, ou à toute manifestation liée à l'exercice de leur mandat.

### Article 2

La présente décision sera publiée dans le registre des actes administratifs et transmise au comptable assignataire des dépenses du Conseil supérieur de la Magistrature.

Fait à Paris, le 14 avril 2023

« Signé »

Xavier SERRIER  
Secrétaire général  
du Conseil Supérieur de la Magistrature

Conseil supérieur de la magistrature

75-2023-04-01-00011

Décision portant délégation de signature pour  
les dépenses du Conseil supérieur de la  
magistrature



## Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature

Le secrétaire général,

Vu le décret n° 94-199 du 9 mars 1994 relatif au Conseil supérieur de la magistrature, notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 1er avril 2023 de Monsieur le Premier président de la Cour de cassation, portant délégation de signature, pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature, à Monsieur Xavier SERRIER, secrétaire général ;

**Décide :**

### Article 1er

Délégation est donnée à Madame Jennifer GAULUPEAU, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de cabinet du Conseil :

- À l'effet de signer les bons de commande relatifs aux déplacements des membres et des secrétaires généraux du Conseil, à l'occasion de l'assistance à des réunions ou à des séances du Conseil, ou à toute manifestation liée à l'exercice de leur mandat.

### Article 2

La présente décision sera publiée dans le registre des actes administratifs et transmise au comptable assignataire des dépenses du Conseil supérieur de la Magistrature.

Fait à Paris, le 14 avril 2023

« Signé »

Xavier SERRIER  
Secrétaire général  
du Conseil Supérieur de la Magistrature